

NOS FORMATIONS EN ALTERNANCE (En Contrat de Professionnalisation)

- **Pôle Administratif**
 - BTS Gestion de la PME
 - BTS Comptabilité et Gestion
- **Pôle Commerce**
 - BTS Management Commercial Opérationnel
 - BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client
- **Pôle Immobilier**
 - BTS Professions immobilières



Tarifs

Intitulé de la formation	Durée	Taux horaire	Montant total
BTS Gestion de la PME	1100 heures	9.15 € HT	10 065 € HT
BTS Comptabilité et Gestion	1100 heures	9.15 € HT	10 065 € HT
BTS Management Commercial Opérationnel	1100 heures	9.15 € HT	10 065 € HT
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client	1100 heures	9.15 € HT	10 065 € HT
BTS Professions Immobilières	1100 heures	9.15 € HT	10 065 € HT

Tarif indicatif sous réserve des conditions de prise en charge de l'OPCA représentant l'entreprise signataire du contrat de professionnalisation

Directrice Générale du GROUPE TEZENAS DU MONTCEL/ Pascale DELABRE

Directeur Pédagogique du Campus/ Jérôme LEVET

Email : alternance@tezenas.org

CAMPUS ALTERNANCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TEZENAS DU MONTCEL
CENTRE DE FORMATION 31 BLVD ALFRED DE MUSSET
42000 SAINT ETIENNE



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation

CONCERNANT LES FORMATIONS "INTER-ENTREPRISES"

Toute inscription à une session de formation ne sera prise en compte qu'après la réception de notre devis dûment complété, daté, signé et portant la mention « bon pour accord » soit par courrier au Centre de Formation GROUPE TEZENAS DU MONTCEL 31, Boulevard Alfred de Musset 42000 SAINT-ETIENNE soit par télécopie au numéro suivant : 04.77.79.70.48

Cette inscription est valable pour la totalité de la formation. Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre des inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

Dès la réception du « bon pour accord », le Centre de Formation envoie trois exemplaires de la convention de formation conforme à la réglementation en vigueur pour signature.

Les informations suivantes sont obligatoires : nom ou raison sociale de l'établissement, adresse, coordonnée téléphonique et de télécopie, le nom du ou des stagiaire(s), le nom et le titre de la personne responsable et du signataire, le nom et l'adresse de l'organisme à qui adresser la facture si celui-ci est différent de l'entreprise (Par exemple l'OPCA prenant en charge la formation dans le cadre d'une subrogation de paiement).

Dans ce cas l'entreprise, solidairement débitrice, doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires à savoir :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si le centre de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA à la fin de stage, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

CONCERNANT LES FORMATIONS "INTRA-ENTREPRISE" OU AUTRES

Toute inscription à une session de formation ne sera prise en compte qu'à condition qu'elle soit formalisée par la réception de notre devis dûment complété, daté, signé et portant la mention « bon pour accord » soit par courrier au Centre de Formation du Groupe TEZENAS DU MONTCEL 31 ,boulevard Alfred de Musset 42000 SAINT-ETIENNE soit par télécopie au numéro suivant : 04.77.79.70.48 Dès la réception du « bon pour accord », le centre de formation envoie trois exemplaires de la convention de formation conforme à la réglementation en vigueur pour signature.

Les informations suivantes sont obligatoires : nom ou raison sociale de l'établissement, adresse, coordonnée téléphonique et de télécopie, le nom du ou des stagiaire(s), le nom et le titre de la personne responsable et du signataire, le nom et l'adresse de l'organisme à qui adresser la facture si celui-ci est différent de l'entreprise (Par exemple l'OPCA prenant en charge la formation dans le cadre d'une subrogation de paiement). Dans ce cas l'entreprise, solidairement débitrice, doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires à savoir :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si le Centre de Formation TEZENAS DU MONTCEL n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA à la fin de stage, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.



CONVOCAION - CONFIRMATION DE LA REALISATION DE L'ACTION FORMATION

Dans le cas de sessions "inter-entreprises", en même temps que la convention de formation, une convocation est adressée, à l'avance, à l'employeur pour transmission à chaque participant. Elle indique les renseignements concernant la session (dates, lieu, horaires,...). Attention, cette convocation tient lieu de confirmation d'inscription au stage. La formation ne peut se dérouler que si la convention est revenue dûment signée (original) ; les télécopies ne peuvent être acceptées.

Dans le cas des formations "intra-entreprise" ou "autres", la signature de la convention par les deux parties tient lieu de confirmation.

En renvoyant la convention signée, l'établissement s'engage à effectuer la formation.

La formation ne peut se dérouler que si la convention est revenue dûment signée (original) ; les télécopies ne peuvent être acceptées.

PRIX

Les prix indiqués sont soumis à la TVA applicable en vigueur soit 20 %.

Pour les formations "inter-entreprises", le prix comprend les supports et la mise à disposition du matériel pédagogique, audiovisuel, informatique (un poste par participant) nécessaire à la formation.

Pour les formations "intra-entreprise", le prix appliqué est celui indiqué dans la convention.

ANNULATION OU REPORT DES FORMATIONS

Annulation ou report du fait du Groupe TEZENAS DU MONTCEL

Le centre de Formation TEZENAS DU MONTCEL se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation (nombre de participants non atteint dans le cas de formation inter-entreprises, ou cas de force majeure). Le centre de formation GROUPE TEZENAS DU MONTCEL en informe alors le client dans les plus brefs délais. Une nouvelle inscription sera mise en place. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'un report ou d'une annulation du fait du centre de formation.

Désistement ou report du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fut-ce en cas de force majeure, moins de dix jours francs ouvrables avant le début du stage (le cachet de la poste faisant foi), il est prévu que, pour un stage inter-entreprises, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, au cas où le centre de formation Groupe TEZENAS DU MONTCEL organiserait dans les six mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Pour les autres formations (intra-entreprise...), il est prévu pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, que :

- si une annulation intervient moins de dix jours francs ouvrables avant le début de la prestation (le cachet de la poste faisant foi) et que l'action est reportée dans un délai de six mois, 20% du montant de la participation resteront immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation définitive intervient moins de dix jours francs ouvrables avant le début de la prestation (le cachet de la poste faisant foi), 50% du montant de la participation resteront immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation définitive ou non intervient avant le début ou pendant la prestation (le cachet de la poste faisant foi), la totalité du montant de la commande restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- Si le formateur a été amené à se déplacer, les frais de déplacement sont en sus.



SUBSTITUTION

Jusqu'à 24 heures avant le début de la session de formation, le client peut, sans aucun frais supplémentaire, substituer une personne inscrite par ses soins par toute autre personne de son choix en respectant les pré-requis et à condition d'en informer le centre de formation par écrit. Cependant, l'alternance d'un stagiaire par un autre en cours de module de formation n'est pas acceptée.

CONVENTION - FACTURE – ATTESTATIONS DE FIN DE STAGE

Conformément à la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle, les sessions de formation font l'objet d'une convention. La convention de stage est adressée avant le début de la formation.

Deux attestations sont remises en fin de formation "inter-entreprises" au(x) participant(s) dont une à transmettre à l'employeur. La facture du stage est adressée à l'issue de la formation à l'entreprise ou si précisé dans le bon pour accord, la facture est adressée à l'organisme désigné.

Pour les formations "intra-entreprise", la facture est adressée, soit à l'entreprise soit à l'organisme désigné, en fin de formation ou suivant un échéancier prévu par la convention. Des attestations de suivi de stage seront également établies.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre du Centre de Formation Groupe TEZENAS DU MONTCEL selon les conditions prévues sur la convention.

En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal est due.

CONFIDENTIALITE ET DROIT DE PROPRIETE

Les supports de cours mis à la disposition du client sont la propriété du centre de formation. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure notre seule propriété. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable du centre de formation TEZENAS DU MONTCEL est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

RESPONSABILITE – INDEMNITES

Le Centre de Formation TEZENAS DU MONTCEL pourra être tenu responsable vis-à-vis du client de tout préjudice direct ou indirect découlant de l'exécution des présentes conditions, du comportement des stagiaires inscrits dans nos stages ainsi que de tout événement survenant alors que les stagiaires ont quitté les lieux de formation placés sous notre contrôle. Le client accepte de nous indemniser de toute perte, dommage, ou dégât causé à toute propriété, ou à tout employé de notre structure du fait d'un ou plusieurs stagiaire(s) inscrits par lui. En cas de recouvrement judiciaire ou extra-judiciaire, l'ensemble des frais exposés par le centre de formation sont à la charge du client.

DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, les tribunaux de Saint-Étienne sont seuls compétents.